

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC OBJET DU RAPPORT n°20/04-03 DU 27 OCTOBRE 2020 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions. Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC OBJET DU RAPPORT n°20/04-03 DU 27 OCTOBRE 2020 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1321-9 et L. 1321-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion en vertu de l'arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL, du 16 septembre 2022 ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le rapport de présentation n°23/05-10 du Président.

Le rapport n°20/04-03 du mardi 27 octobre 2020 avait pour finalité de présenter et de valider le règlement Eclairage Public.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de rappeler le cadre général relatif au transfert partiel de la compétence « éclairage public » et, d'autre part, au vu notamment des évolutions intervenues depuis le mois de novembre 2020, d'actualiser le règlement Eclairage Public.

Rappel :

« Par délibérations en date du 18 juin 2019 et du 27 octobre 2020, le conseil syndical du SIDÉLEC a approuvé les conditions du transfert de la partie « investissement » de la compétence optionnelle « éclairage public ».

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le conseil syndical du SIDÉLEC a approuvé le premier règlement Eclairage Public.

Suite à ces délibérations, de juin à décembre 2019, 14 des 24 communes adhérentes au SIDÉLEC avaient choisi de transférer la partie « investissement » de cette compétence au SIDÉLEC pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Il s'agissait des communes de :

- Sainte Suzanne,
- Bras-Panon,
- Salazie,
- Saint-Benoit,
- La Plaine des Palmistes,
- Sainte-Rose,
- Saint-Philippe,
- Saint-Joseph,
- Petite Ile,
- Saint-Louis,
- Cilaos,

- Entre Deux,
- Avirons,
- Trois Bassins.

Les investissements concernés portent sur :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public y compris la création de points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation de réseau (ajout de points lumineux y compris le câblage associé si nécessaire),
- ▶ Travaux de mise en conformité et de rénovation des installations par la mise en place d'une technologie nouvelle notamment,
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement du luminaire seulement (avec changement de technologie),
- ▶ Travaux de remplacement complet du candélabre (suite à un sinistre par exemple),
- ▶ Travaux de rénovation ou remplacement complet d'une armoire et son équipement,
- ▶ Travaux d'éclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Travaux d'éclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine ».

Aujourd'hui, au vu des évolutions intervenues depuis le mois de novembre 2020 et notamment du nouveau cadre des financements FEDER 2021/2027 il convient donc d'actualiser ce règlement intérieur Eclairage Public (dont le projet est ci annexé) ainsi que la maquette des participations financières détaillée dans le rapport de présentation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** l'actualisation du Règlement Eclairage Public du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

PJ:

- Rapport n°23/05-10 ;
- Projet de Règlement intérieur Éclairage public.

